

d'emploi, adresses et ouvrages utiles, et brochures sur l'emploi au Canada et à l'étranger. Sitôt l'affectation confirmée, le conseiller pourra envoyer à la mission un télégramme indiquant les intérêts professionnels, l'expérience, et les titres et qualités de l'intéressé. Si les chances d'obtenir un emploi à la mission sont bonnes et qu'une cote de sécurité est exigée, le conseiller fournira les formulaires nécessaires de façon qu'ils puissent être transmis à la mission lorsque celle-ci en fera la demande.

Le Centre des services à l'affectation organise également à l'intention des conjoints, des ateliers sur les sujets suivants: rédaction d'un curriculum vitae et entrevue d'emploi, planification de la carrière et de la vie, techniques de recherche d'emploi, carrières transférables, bénévolat, entrepreneuriat, introduction au traitement des demandes de passeport et aux services consulaires.

Il est bon d'emporter avec soi à la mission ses relevés de notes, titres professionnels, lettres de référence, échantillons de travaux ainsi qu'un bon curriculum vitae.

Les conjoints de retour à l'administration centrale souhaitent peut-être assister à certains ateliers sur l'emploi au Canada au Centre des services à l'affectation, ou mettre au point avec l'agent compétent une technique de recherche d'emploi. Ils pourront déposer un curriculum vitae à jour qui sera versé dans les dossiers et remplir une formule d'emploi de conjoint. Les renseignements figurant sur cette dernière seront entrés dans la banque de données. Il arrive que nous répondions à des demandes de candidats à partir de nos dossiers. Dans la plupart des cas toutefois, c'est à la personne intéressée qu'il incombe de rechercher des possibilités d'emploi précises. Le conseiller en emploi pourra cependant l'aider dans divers domaines: présentation du curriculum vitae, endroits où s'adresser pour chercher un emploi, relations avec la Commission de la Fonction publique si elle souhaite travailler à la fonction publique.

Que l'on se trouve à l'étranger ou à Ottawa, on veillera à envoyer son adresse courante au Centre des services à l'affectation pour continuer à recevoir les envois de «Communication directe avec les conjoints» ainsi que le magazine Liaison.

#### - Conjoints occupant un emploi au moment de l'affectation: le congé sans traitement

Les conjoints qui travaillent à la fonction publique ont intérêt à se renseigner sur les possibilités d'emploi à la mission ou sur l'obtention d'un congé sans traitement, de façon à faciliter leur réinsertion à leur retour. En vertu d'un accord conclu entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, à la demande d'un employé, un congé non payé d'une durée maximale de cinq ans est accordé à l'employé dont le conjoint est déplacé temporairement. Les cotisations au régime de retraite doivent être payées pour la durée du congé sans traitement. Ces cotisations sont obligatoires et sont équivalentes au double du montant que le cotisant aurait payé s'il n'avait pas été absent, car celui-ci doit payer à la fois sa propre part de la cotisation et celle de l'État.